



**Service de la santé publique
du Canton de Vaud**

Bâtiment administratif de la Pontaise
Avenue des Casernes 2
CH – 1014 Lausanne

T +41 21 316 18 18
F +41 21 316 42 78
autorisation.exploiter@vd.ch
www.vd.ch/medecin-cantonal

OSAD

Note à l'intention des personnes souhaitant ouvrir une organisation de soins à domicile

Les organisations de soins à domicile (OSAD) sont soumises à autorisation d'exploiter du Département de la santé et de l'action sociale. Leur responsable d'exploitation est soumis à autorisation de diriger.

Le règlement fixant les conditions d'exploitation des organisations de soins à domicile a été adopté par le Conseil d'Etat le 8 janvier 2001 et vient compléter les dispositions de la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (art. 143 f et 143 g). Ces dispositions légales ont pour objectif de garantir la sécurité et la qualité des soins prodigués par les OSAD.

AUTORISATION D'EXPLOITER ET MANDAT

L'obtention d'une autorisation d'exploiter est une des conditions indispensables pour que les OSAD puissent obtenir un mandat de l'Etat. L'attribution de ce mandat fondera leur droit de facturer leurs prestations auprès des assureurs-maladie (art. 35 et suivants LAMal, art. 51 OAMal et art. 7 OPAS) et, cas échéant, de recevoir le financement résiduel cantonal au coût des soins.

Le dossier d'exploitation doit contenir les éléments suivants :

- Dénomination de l'OSAD ;
- Date d'ouverture ;
- Inscription au registre du commerce et copie des statuts de la société exploitante ;
- Un document décrivant les missions et prestations de l'OSAD (champ d'activité, conception des soins, type de clientèle, aire géographique d'intervention, horaires d'intervention, etc.) ;
- Le cas, échéant une copie des accords passés avec d'autres fournisseurs de soins concernant les conditions cadres de collaboration (art. 9 du règlement du 8 janvier 2001) ;
- Une copie du modèle de dossier du patient ;
- La documentation à l'usage de la clientèle précisant les modalités d'intervention, les tarifs, les prestations non prises en charge par les assurances-maladie, etc ;
- Indiquer si des soins ambulatoires sont donnés par l'OSAD.
Le cas échéant, spécifier l'emplacement du local de soins et de la pharmacie ;
- * Une demande d'autorisation de diriger accompagnée du dossier du directeur (à l'exception des directeurs d'EMS reconnus par le SSP) ;
- * Le formulaire de médecin-conseil signé ;
- Une liste du personnel engagé (nom, prénom, fonction, taux d'activité, service de piquet) et/ou à engager avec mention des délais ;
- Un organigramme ;
- Indication du type de démarche qualité entreprise, le cas échéant une copie du certificat ;
- Un plan de formation continue pour le personnel ;
- Les documents relatifs au système de traitement des plaintes ;
- Les plans des locaux ;
- Indication, le cas échéant :
 - de l'adresse et du nombre d'appartements protégés, et/ou ;
 - de l'adresse de la structure de soins de jour ou de nuit (SSJN) au sein de laquelle intervient l'OSAD.

* Vous trouverez tous les documents utiles sur notre site : www.vd.ch/medecin-cantonal
Rubrique « Gestion des autorisations »

FINANCEMENT RESIDUEL

Si vous entendez demander un financement résiduel au coût des soins, un contrat de mandat* doit être établi avec le SSP.

REPRISE D'UN ETABLISSEMENT EXISTANT

Les personnes reprenant l'exploitation d'un établissement existant n'ont à fournir de documents que pour les éléments qui connaîtraient un changement (par exemple, titulaire, directrice, missions, etc.).

BASES LÉGALES, DIRECTIVES ET PROCÉDURES

- Loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP).
- Règlement du 8 janvier 2001 fixant les conditions d'exploitation des organisations de soins à domicile (REDS).
- Règlement du 26 janvier 2011 sur les établissements sanitaires et les établissements apparentés de droit privé dans le canton de Vaud (RES).
- Procédure à suivre pour les constructions, reconstructions, transformations, agrandissements des établissements sanitaires RIP et non-RIP.
- Directive du 31 juillet 2008 relative aux connaissances professionnelles des responsables de l'exploitation d'organisations de soins à domicile (OSAD).

Vous trouverez tous les documents législatifs utiles *ici*.